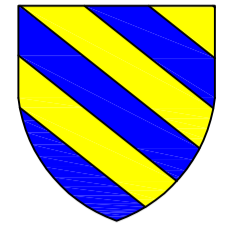


Plan Local d'Urbanisme



CYSYNG

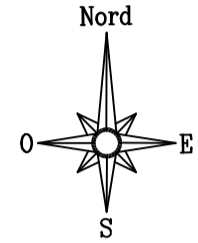
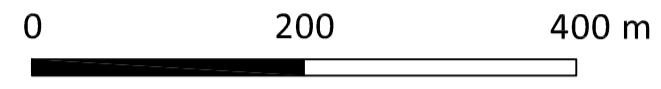
PLAN DE ZONAGE

RISQUES - ENVIRONNEMENT

Procédures	Dates
Révision PLU	Approbation le 15/12/2019
Modification n°1	Approbation le 27 mars 2023

Mairie de Cysyng
2 place de la République
59830 CYSYNG

Version 1 du 24/06/2022



Pour rappel, la commune est concernée par :

- le risque sismique de niveau 2 (faible),
- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- le risque inondation par accumulation et débordement de cours d'eau (zones inondées constatées et PPRi de la Vallée de la Marque),
- le risque d'inondation par remontée de nappe (secteurs de nappe sub-affleurante). Les périmètres délimités au plan de zonage sont indicatifs. La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis. D'autres secteurs que ceux délimités au plan de zonage peuvent être sujets à des risques d'inondation.
- le risque lié à la présence de cavités souterraines. Au sein de ces zones, il est fortement recommandé de procéder à des sondages pour s'assurer de la stabilité du sol, sous-sol, du terrain et des fonds voisins et d'adapter les techniques de construction : des travaux confortatifs sont recommandés pour la réalisation des opérations envisagées.
- le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- Des sites potentiellement pollués.
- Des axes terrestres bruyants : aux abords de ces axes, des normes acoustiques renforcées peuvent être demandées pour les projets de construction.
- Des sites basins, potentiellement pollués. Des informations plus détaillées sont présentes via le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=59168

PATRIMOINE URBAIN PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Nom
1	Chapelle
2	Facède de bureau de Fourilligies
3	Chapelle rue JB Lebas
4	Eglise du Quenaumont
5	Facède de grange avec inscription de la date de construction
6	Facède sur rue, rue Roger Salengro
7	Facède sur rue, rue Roger Salengro
8	Ferme Blanche, rue JB Lebas
9	Ferme STIEN, du XVIIIème, rue JB Lebas
10	Facède de la gare
11	Maison blanche, rue Allende
12	Maison, rue Béranger
13	Facède de la maison, rue de Tournai
14	Maison, rue du courant au Quenaumont
15	Maison, rue Salengro
16	Mur pipion, rue Béranger
17	Mur rouge barre avec arcage bois, rue W.Rousseau
18	Niche murale avec statue, rue de la Renaissance
19	Pyramide de Fontenoy
20	Château dit "de l'Abbaye" et parc de l'ancienne abbaye
21	Monument aux morts
22	Eglise Saint Calote
23	Chapelle aux arbres
24	Ensigne de postes place Faidherbe
25	Vivignerie
26	Château du Sart
27	Château de la Baronnie
28	Annexe du château
29	Château blanc
30	Motte féodale

EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Désignation	Destinataire	Surface (m²)
1	Accès à créer	Commune de Cysyng	1113,7
2	Accès à préserver	Commune de Cysyng	2025,34
3	Accès à préserver	Commune de Cysyng	3000,89
4	Aminagement d'un bassin de tamponnement	Commune de Cysyng	4400,16
5	Accès piéton à créer	Commune de Cysyng	431,33
6	Création d'un parking	Commune de Cysyng	2097,72
7	Création d'un parking	Commune de Cysyng	629,61
8	Équipement public	Commune de Cysyng	1922,96
9	Création d'une voirie	Commune de Cysyng	1054,42
10	Création d'une aire de covoiturage	Commune de Cysyng	2241,79
11	Création d'une aire de covoiturage	Commune de Cysyng	4190,61
12	Équipement public	Commune de Cysyng	8016,52
13	Extension du cimetière	Commune de Cysyng	3250,8
14	Création d'un parking	Commune de Cysyng	134,87
15	Création d'un cheminement doux	Commune de Cysyng	1787,85
16	Création d'un cheminement doux	Commune de Cysyng	612,34
17	Création d'un cheminement doux	Commune de Cysyng	612,34
18	Création d'une voirie	Commune de Cysyng	914,54

Légende

- Limites de zones
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41
- Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-38 du CU
- Chemin protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Cours d'eau protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Fossé
- Linéaires d'arbres et de haies protégés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Existants
- à créer

Risques :

- Aléa fort de retrait-gonflement des argiles
- Zones inondées constatées
- Zones couvertes par le PPRi de la Marque
- Risque d'effondrement de cavité
- Sièges d'exploitation agricoles
- Non classés
- ICPE
- RSD
- Périmètre de 500m autour des monuments historiques
- Servitude T1 (voile ferrée)

ZONAGE DU PPRi DE LA MARQUE

LEGENDE

- Zonage Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'alée faible
- Zonage Vert Clair hachure : Champs d'expansion des crues d'alée moyen
- Zonage Vert Foncé : Champs d'expansion des crues d'alée fort
- Zonage Bleu : Parties actuellement urbanisées d'alée faible
- Zonage Bleu hachure : Parties actuellement urbanisées d'alée moyen

